

Appel à Manifestation d'Intérêt Fabrique de Territoire

Foire aux questions

mise à jour le 21 septembre 2020

Cette Foire Aux Questions complète et précise les informations données par le [cahier des charges de l'AMI](#).

Pour toute question complémentaire, merci de nous contacter sur nouveauxliens@anct.gouv.fr

1. OBJET DE L'AMI FABRIQUES DE TERRITOIRE

1.1. Qu'est-ce qu'une Fabrique de territoire ? Quelle différence avec un tiers-lieu ?

La Fabrique est avant tout tiers-lieu. Comme tiers-lieu, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- une communauté de résidents pour animer le lieu
- l'implication des habitants dans la gouvernance et la programmation du lieu
- un ancrage territorial : liens avec les pouvoirs publics du territoire, partenariats ou actions communes avec des entreprises et des associations du territoire
- une mise en commun des initiatives avec d'autres tiers-lieux du territoire
- une offre de service diversifiée : les activités du tiers-lieux ne se limitent pas à un seul champ (coworking, médiation numérique ou encore fabrication) mais sont multiples
- une offre de service adaptée aux besoins des habitants : les activités du tiers-lieux ne répondent pas uniquement à une partie de la population ou des entreprises du territoire mais s'adressent à tous les habitants dans leur diversité (géographique, âge, genre, handicap, catégorie socio-professionnelle ...)

Comme Fabrique de territoire, le tiers-lieu se distingue des autres tiers-lieux du territoire par une caractéristique additionnelle. Ce sont des lieux "ressource" pour l'ensemble des autres tiers-lieux de leur territoire, c'est-à-dire qu'ils fournissent des services qui requièrent une envergure ou un niveau de spécialisation dont les tiers-lieux plus locaux ne disposent pas (location de grands espaces, machines spécialisées et/ou coûteuses, compétences de pointe, ressources importantes en facilitation, contribution à l'élaboration de communs et à leur diffusion, etc.)

Ils peuvent conclure des partenariats pour permettre l'engagement des institutions et acteurs économiques locaux dans le développement des tiers-lieux du territoire.

Exemples de services "types" au sein de la Fabrique de territoire :

- Lieu d'activité et de coopération entre les acteurs du territoire : incubation et accompagnement de projets;

- Lieu de formation et d'apprentissage;
- Lieu de montée en compétences et d'accompagnement à la transition numérique des citoyens et des entreprises ;
- Point de relai de la présence territoriale de certains opérateurs de service public : une maison de service public, par exemple.

1.2. Une fabrique de territoire doit-elle forcément proposer un accompagnement à la montée en compétences numériques ?

Non, l'accompagnement à la montée en compétence numérique est un des services qu'il est possible de rendre dans une Fabrique de territoire mais cela n'est pas obligatoire.

Une Fabrique de Territoires peut enrichir son offre de services en proposant un accompagnement des usagers à la montée en compétences numériques et, à ce titre, candidater au dispositif des [pass numériques](#).

1.3. Un espace dédié aux services publics peut-il être intégré au projet ?

Oui, que ce soit en relation avec la commune ou l'intercommunalité, ou au travers d'un espace « France Services », la présence de services aux publics vient consolider la fréquentation du lieu.

1.4. Cet AMI est-il ouvert aux dispositifs mobiles ?

Les projets peuvent comprendre une unité mobile permettant de rayonner autour d'un lieu principal, mais une fabrique de territoire ne pas être constituée d'une unité mobile uniquement.

1.5. Si le projet de fabrique comprend des modules qui pourraient être soutenus dans le cadre d'autres dispositifs publics (campus connecté, micro-folie), comment prendre contact avec les services compétents ?

- Pour les campus connectés, voir les informations du [ministère de l'enseignement supérieur](#)
- Pour les micro-folies voir information du [ministère de la culture](#)

2. ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Nature des activités exercées

2.1. Quelles sont les activités soutenues ou exclues par l'AMI ? Des projets hybrides sont-ils éligibles ?

Le cahier des charges présente une série non exhaustive d'exemples. Développer des métiers nouveaux et des activités innovantes, y compris sur des secteurs ou des filières très spécifiques (le bois, le spectacle vivant, les activités maritimes...) peut être parfaitement compatible avec les règles de l'AMI, sous réserve de démontrer l'effet territorial de la démarche.

Critères juridiques et profil des porteurs de projets

2.2. La procédure de candidature est-elle différente pour les lieux en projet qui n'existent pas encore ?

Non, la procédure est la même.

2.3. Le porteur de projet doit-il témoigner d'une existence légale ?

Oui, le numéro SIRET doit être fourni lors de la procédure de candidature.

2.4. L'AMI est-il ouvert aux espaces France Services ?

France Services est identifié comme un des services qu'il est possible d'associer à son projet de Fabrique de territoire. En revanche, il est attendu que les Fabriques de territoire hybrident plusieurs services, dont des exemples sont listés dans le cahier des charges. Un espace France Services devrait donc élargir son offre de service au-delà de l'accompagnement aux démarches administratives pour répondre aux exigences du cahier des charges.

2.5. Une entreprise peut-elle candidater à l'AMI quel que soit son statut juridique ?

Il n'y a pas de restriction sur le statut juridique du porteur de projet, pourvu qu'il s'agisse d'une personne morale dotée d'une capacité commerciale. Les entreprises individuelles, les autoentrepreneurs ou les établissements publics locaux (ex ; une école) ne sont donc pas éligibles. Peuvent par exemple candidater des associations, des collectivités et des groupements de collectivités, mais aussi des sociétés à capitaux privés (SARL, SA, SAS...), à capitaux mixtes (SEM, SCIC, Groupement d'Intérêt Public) ou des structures exclusivement financées par la puissance publique (SPL, EPAC, EPIC)... Une structure créée depuis moins d'un an n'a pas d'interdiction de candidater.

Critères Géographiques

2.6. Certains territoires sont-ils ciblés par l'AMI ?

Pour être éligible, un projet peut être implanté partout en France y compris dans les départements et collectivités d'outre-mer, sauf dans les « grands centres urbains » comme l'indique le cahier des charges. Sont ainsi exclus les villes-centre des 22 métropoles françaises*, à l'exception des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville qui s'y trouvent.

*liste des villes exclues du dispositif : Aix et Marseille, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Tours.

2.7. Qu'entendez-vous par "proximité immédiate" d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ?

Au sujet de la proximité immédiate avec des zones QPV, il s'agit de démontrer que les publics ciblés par le projet sont des habitants de quartiers prioritaires, sans forcément que le tiers-lieu y soit implanté lui-même. Ainsi le projet doit être situé à une distance inférieure de 300 m d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Une appréciation de ce positionnement peut être effectuée sur le site <https://siq.ville.gouv.fr/>. Ce caractère dérogatoire n'est pas applicable aux Quartiers de Veille Active. Se doter d'une unité mobile ne suffit pas pour considérer qu'on intervient dans les quartiers concernés. Le dossier doit permettre de démontrer qu'on agit véritablement au bénéfice des habitants des QPV, le cas échéant au travers d'une offre tous publics afin de favoriser la mixité et les démarches d'inclusion.

3. PROCÉDURE DE SÉLECTION

3.1. Quelles sont les principales échéances de l'AMI Fabrique de territoire?

L'AMI **Fabriques de territoire** est permanent jusqu'au 30 septembre 2021.

Les dossiers sont à déposer toutes les fins de trimestre, avant 23h59 du 30 mars, 30 juin, 30 septembre ou 30 décembre.

Sauf décision gouvernementale, 30 lauréats sont sélectionnés parmi les dossiers déposés au cours du trimestre.

3.2. Quels sont les principaux critères d'appréciation des dossiers ?

Les projets sont notamment appréciés en considérant le panel des services proposés, les profils et compétences mobilisés, l'équilibre du modèle économique, la réalité du rôle de plate-forme de services joué au bénéfice des tiers-lieux et autres acteurs, l'ouverture de la gouvernance, la capacité de mobiliser des partenaires sur une aire géographique large, la robustesse des partenariats...

3.3. Quelle est la composition du jury ?

Le jury est indépendant et évolue à chaque vague de sélection. Il se compose comme suit :

- 2 représentants de l'administration 3 représentants du Conseil National des Tiers-lieux, dont une personne de l'association France Tiers-lieux
- 2 chercheurs et personnalités qualifiées
- 3 représentants de fabriques lauréates de précédentes vagues, dont 1 collectivité

4. ELIGIBILITE DES DEPENSES

4.1. Les salaires constituent-ils des dépenses éligibles ?

Oui, le dispositif a pour objet de permettre le recrutement de responsables chargés de mettre en œuvre et développer le projet de Fabrique de Territoire.

4.2. L'AMI permet-il de financer les frais d'acquisition immobiliers du tiers-lieux, ou d'importants travaux de rénovation ?

Le cahier des charges précise la liste des dépenses éligibles :

- Financement de la rémunération d'ETP dédiés aux activités proposées et décrites plus haut ;
- Financement de formation des porteurs de projet et des intervenants du lieu;
- Études et accompagnement nécessaires à la réussite du projet;
- Ingénierie de formation, etc. ;
- Loyers et fluides.

Pour l'acquisition immobilière ou la conduite de travaux de rénovation, de réhabilitation ou de mise aux normes ERP, il faut donc disposer de ressources dédiées à ces réalisations.

4.3. L'AMI permet-il de financer une étude de création d'un tiers-lieu ?

Non, par définition, si la faisabilité du projet n'est pas démontrée, le projet ne peut être financé.

4.4. La structure porteuse doit démontrer la mobilisation d'un ETP : s'agit-il d'un poste à créer ou ce poste peut-il exister en amont de la candidature ?

Ce poste peut exister en amont, mais l'aide devra dans tous les cas être affectée au renforcement de l'animation territoriale et de l'expertise-métier.

5. ASPECTS FINANCIERS

5.1. La structure candidate doit-elle présenter des comptes certifiés ?

La présentation de comptes certifiés ne constitue pas une pièce obligatoire à joindre au dossier. Ce document, qui n'est exigible que pour les entreprises dotées d'un bilan de plus de 4 M€ ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 8 M€, ainsi que pour les associations percevant plus de 157 000 € de subventions, pourra être demandé par les services chargés du conventionnement.

5.2. Quelles règles doit respecter la présentation du budget prévisionnel ?

Le budget prévisionnel doit être présenté sur trois exercices distincts, attestant de la recherche d'un équilibre économique. En cas de travaux importants, un plan de financement sur trois ans permettra de mesurer la robustesse financière de la démarche.

5.3. Quels autres financements publics sont-ils mobilisables ?

Différentes collectivités ont adopté des règlements d'intervention leur permettant de soutenir des projets de tiers-lieux ou de fabriques, généralement sous forme de subvention.

Les communes ou intercommunalités sont susceptibles de soutenir les projets ou même de faire partie des actionnaires d'une SEM ou d'une SCIC créée pour porter le projet. L'État par contre n'intervient pas en capital.

D'autres financements de l'État sont envisageables, comme par exemple la prise en charge d'un poste d'adulte-relais en QPV, ou le financement de pass numériques.

5.4. Dans le cas d'un consortium, comment le chef de file peut-il prendre en charge des dépenses effectuées par les autres membres du consortium ?

Le cadre réglementaire indique qu'une aide de la puissance publique doit être directement affectée à son bénéficiaire final. Cependant il reste possible de répartir le produit de la subvention à condition d'organiser la « traçabilité des dépenses » (dépenses prévisionnelles inscrites dans le budget initial, attestation de leur réalisation effective à la remise du bilan).

5.5. L'AMI peut-il financer un réseau de tiers-lieux ?

Non, le présent AMI finance des tiers-lieux et non des réseaux de tiers-lieux.

6. PORTAGE D'UN PROJET DE FABRIQUE PAR UN CONSORTIUM

Le regroupement de plusieurs acteurs au sein d'une démarche collective de portage et de gestion de la fabrique permet de partager des coûts, d'accroître l'effet de levier économique et territorial, de mieux mobiliser des financements complémentaires, publics comme privés. Voici des précisions en réponse aux questions posées sur cette option.

6.1. Comment caractériser un consortium ?

L'existence d'un consortium est caractérisée par une gouvernance partagée, et attestée par la création d'une structure juridique appropriée au regroupement des acteurs concernés, ou bien par la formalisation de liens conventionnels entre les membres du consortium autour de la structure porteuse. Un consortium est une entente entre plusieurs personnes, associations ou entreprises en vue d'une coopération pour l'exécution d'une ou plusieurs actions économiques, financières, scientifiques ou culturelles.

6.2. Puis-je candidater en tant que consortium ?

Oui, je peux candidater comme consortium. De ce fait, ce modèle est très apprécié par le jury car il permet de garantir une gouvernance ouverte et participative. Il n'y a pas de limite au nombre de membres par consortium

6.3. Le cahier des charges mentionne qu'en cas de consortium, "un des acteurs devra être désigné comme porteur principal". Cela veut-il dire que les tiers-lieux ne peuvent pas, par exemple, se monter en association spécifiquement pour la candidature ?

Il est possible de constituer une association (ou toute autre structure juridique) pour répondre à l'AMI et mettre en œuvre le projet déposé. Il est aussi possible de désigner un lieu comme bénéficiaire principal de la subvention en précisant comment elle sera répartie entre plusieurs lieux et détaillant l'utilisation qui doit être faite des fonds alloués.

6.4. S'il y a plusieurs tiers-lieux dans un consortium élu, la somme allouée reste-elle plafonnée à 150.000€ ?

Oui, un dossier ne concerne qu'une Fabrique de territoire, y compris dans le cas où plusieurs lieux collaborent pour rendre collectivement les services attendus. L'enveloppe sera bien capée à 150 000 euros, à raison de 50 000 euros maximum par an.

6.5. Si un tiers-lieux candidate au sein d'un consortium, peut-il aussi candidater seul ?

Non, il n'est pas possible de présenter deux dossiers comportant le même lieu dans une même vague d'instruction. Tout comme un dossier candidat ne pourra pas être lauréat si un des lieux concerné par le dossier est déjà lauréat d'une vague précédente.

6.6. Un dossier de consortium peut-il contenir une partie sur des projets en commun et une partie avec les besoins individuels de chaque tiers-lieux ?

Oui, il est possible de financer des services, relevant du cahier des charges, d'un lieu en particulier au sein d'un consortium..

7. MAILLAGE TERRITORIAL

7.1. Des quotas de fabriques par territoire sont-ils établis ?

Non, il n'y a pas de quotas de Fabriques de territoire par zone géographique, même si une attention sera portée pour garantir une couverture territoriale la plus large possible. Néanmoins, 150 Fabriques de territoire devront être localisées en QPV et 150 hors QPV.

7.2. Un porteur de projet, qu'il soit lui-même tiers-lieu ou non, peut-il présenter sur la même candidature plusieurs Tiers-lieux ? Ou doit-il présenter un projet par tiers-lieu ?

Oui, un projet porté par un maître d'ouvrage unique, qu'il soit une municipalité, une association ou une entreprise, peut concerner, le cas échéant dans le cadre d'un consortium, plusieurs tiers-lieux dépendant de son organisation.

7.3. Comment caractériser le rayonnement territorial d'une fabrique ?

En dehors de sa qualité de plate-forme de services aux autres tiers-lieux, le porteur de projet doit attester de sa capacité d'organiser des activités « hors les murs », de mobiliser des partenaires proches ou distants, de mettre en œuvre une antenne mobile, de faire progresser une dynamique territoriale spécifique au-delà des limites du département, de contribuer activement à la création d'outils « communs » et de ressources partagées par le plus grand nombre.

7.4. Lorsqu'une fabrique est devenue lauréate sur un territoire, de nouveaux projets ont-ils encore leur chance à proximité ?

Il est utile de présenter les liens de complémentarité entre les projets, et de rechercher le rayonnement territorial le plus élevé, notamment sur des thématiques spécialisées.

7.5. Plusieurs fabriques de territoire peuvent-elles être labellisées sur un même territoire départemental ou communal ?

Oui, si les projets sont complémentaires car articulés l'un avec l'autre, ou très différents. Il faut par ailleurs tenir compte du fait qu'au niveau national on ne peut pas introduire un déséquilibre territorial trop important, on ne pourra donc pas avoir 10 fabriques dans un département et 0 dans un autre.

7.6. La liste des lauréats est-elle rendue publique ?

Oui

7.7. La liste des candidats est-elle rendue publique ?

Non

8. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

8.1. Nous avons besoin d'appui dans le montage technique du projet voire la recherche de financements, qui peut nous aider ?

Vous pouvez obtenir un appui de la part de France Tiers-Lieux (<https://francetierslieux.fr/>), d'un Hub numérique s'il en existe déjà un sur votre territoire ou d'une tête de réseau fédérative, départementale ou régionale. Les correspondants du programme Nouveaux Lieux/Nouveaux Liens ne peuvent apporter d'appui notamment parce qu'ils sont chargés de pré-instruire les dossiers.

8.2. A quel moment du développement d'un tiers-lieu peut-on candidater ?

A tout moment, sous condition que la structure porteuse existe vraiment (production d'un SIRET et présence d'un compte bancaire) et démontre la robustesse de son projet au

travers de ses équipes, des services proposés, de la notoriété des partenaires, de la qualité des financements acquis, du sérieux du modèle économique...

8.3. La dossier de présentation peut-il faire plus de 10 pages ?

Le dossier peut dépasser 10 pages, mais le principal (pour votre candidature) doit être dit dans les 10 premières pages.

8.4. Comment puis-je communiquer mes informations administratives (rib, siret ...)?

Des champs sont prévus dans le formulaire de démarches simplifiées pour fournir l'ensemble des informations nécessaires.

8.5. Si mon dossier a été rejeté lors d'une des vagues de l'AMI "Fabriques de territoire", puis-je candidater pour une autre vague ?

Oui, le dossier peut être représenté lors d'une vague ultérieure, le porteur de projet pouvant solliciter un soutien de la part de l'Association France Tiers-Lieux <https://francetierslieux.fr/>

8.6. Les services de l'ANCT peuvent-ils aider à renseigner le dossier ou apporter des conseils ?

Non. L'ANCT est service instructeur des demandes et ne peut donc fournir d'appui individualisé aux porteurs de projets. Une réunion d'information est organisée en amont de chaque date de dépôt des candidatures. Il est possible de demander des renseignements sur l'adresse nouveauxliens@anct.gouv.fr, et de bénéficier d'un support auprès de l'association France Tiers-Lieux <https://francetierslieux.fr/>

8.7. La réalisation d'une vidéo de présentation est-elle obligatoire pour le dépôt du dossier ? Doit-elle obligatoirement durer 3 min maximum ?

Oui, la vidéo est obligatoire. Elle peut dépasser 3 minutes, mais le principal (pour votre candidature) doit être dit dans les 3 premières minutes.

Une simple vidéo de présentation face caméra de quelques minutes suffit. La qualité de la vidéo n'est pas déterminante, tant que le message est audible (une vidéo réalisée avec un smartphone est suffisante).

8.8. Quel modèle dois-je utiliser pour rédiger ma candidature ?

Les champs et le déroulé du formulaire de démarches simplifiées doivent être utilisés pour déposer votre candidature. Les informations communiquées sur d'autres supports (cahier des charges, site internet ...) sont uniquement informatives.

Un dossier type est proposé à l'adresse : <https://societenumerique.gouv.fr/tierslieux/>

9. MODALITÉS DE SUIVI

9.1. Concernant les indicateurs d'évaluation: avez-vous des précisions sur les attendus?

Le cahier des charges laisse la liberté de proposer des critères respectant la diversité et la nature des projets. Le jury pourra proposer des évolutions de ces critères au moment de l'instruction. Le déroulement du projet fera l'objet d'un suivi/évaluation formalisé avec les services de la Préfecture de Région et sur la base d'une enquête annuelle envoyée à chaque fabrique lauréate.

9.2. Quel est le rôle joué par les SGAR dans la démarche ?

Les services des Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales doivent notamment donner un avis sur les projets, mettre en œuvre les conventions de financement avec les lauréats, participer au développement du dispositif.

...